

Les zones vulnérables

Selon la directive européenne du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates », les zones désignées comme vulnérables (compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux) alimentent les eaux ainsi définies :

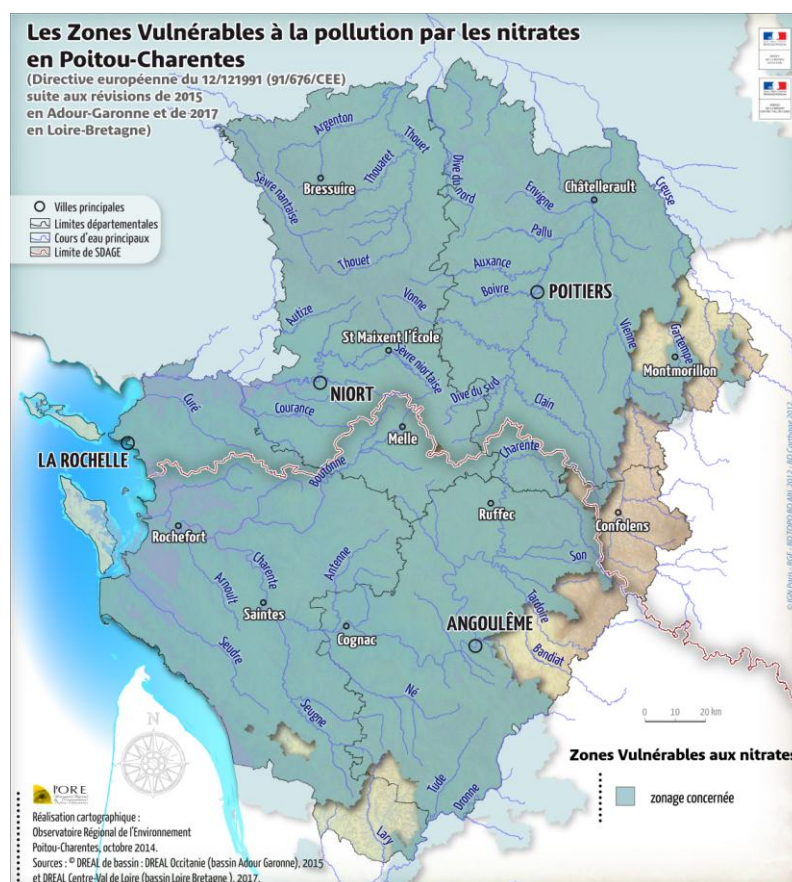
- atteintes par la pollution :
 - les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,
 - les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,
- menacées par la pollution :
 - les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,
 - les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Le préfet coordonnateur de bassin, après avis du Comité de Bassin, arrête la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

Les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole en Poitou-Charentes

Sources : DREAL de bassin

Traitement : ORE Poitou-Charentes



► Pour en savoir plus :

- SIGORE, Système d'Information Géographique de l'ORE
(cocher [Eau > Qualité > Zonages > Zones vulnérables](#))

► En téléchargement :

- La carte de l'ORE Poitou-Charentes dans [l'atlas cartographique](#)